

CERDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

L'an deux mil seize le lundi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ACHÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes Odile ARNOULT, Isabelle CHERREAU, Jennifer BERTRAND, Messieurs Jean-François CARCAGNO, Cyrille POTAU, Alain MOTTAIS, Loïc MARIONNEAU et Alexandre VILAINE.

Nommée secrétaire de séance : Mme Isabelle CHERREAU

Absente : Mme Isabelle BOROMÉ

M. Xavier BOULESTEIX donne pouvoir à M. MOTTAIS.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

(2016/07/01) AVIS SUR PROJET CREATION STRUCTURE INTERCOMMUNALE COMPETENTE EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire informe le conseil qu'au mois d'octobre dernier, le président de l'Association des Maires du Loiret avait alerté l'ensemble des maires sur les difficultés juridiques, notamment, que rencontraient l'association de gestion du refuge animal (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois, à laquelle adhèrent presque toutes les communes du département. A cette occasion il avait été demandé le positionnement de chaque commune dans le cas où l'AGRA serait amenée à disparaître, avec l'alternative suivante : soit laisser aux communes le soin de faire face à leurs obligations légales à la manière de leur choix, soit remplacer l'AGRA par une structure susceptible, dans un cadre mutualisé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet initié par l'AML, portant sur la création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale en vue d'y adhérer.

(2016/07/02) MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION A LA SOCIETE BOIS ENERGIE SERVICE

Vu la délibération n°2016/01/08 du 19 janvier 2016, décidant la location d'un local sis à La Glazière à la Société Bois Energie Service,

Vu le contrat de location en date du 10 février 2016,

Vu la demande de Mme Catherine GAUTHIER, présidente de ladite société, l'autorisation de domicilier dans ce même local, la Société A-G Transports représentée par M. Christophe AUBEUF,

M. le Maire explique que si le conseil accepte, le point f de l'article 7 du contrat de location doit être modifié en ce sens : le locataire pourra sous-louer, céder, prêter les locaux, temporairement, en totalité ou en partie.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de ces éléments, délibère et à l'unanimité, accepte la modification du contrat de location à la Sté Bois Energie Service, comme défini ci-dessus.

(2016/07/03) PARTICIPATION COMMUNALE CENTRE DE LOISIRS HORS COMMUNE, SANS HEBERGEMENT, POUR LES ENFANTS CERDONNAIS

Considérant qu'il n'y a pas de centre aéré organisé cette année à Cerdon, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, délibère et accepte à l'unanimité d'apporter une participation financière aux familles de Cerdon qui placeront leurs enfants dans un centre de loisirs hors commune en juillet et/ou en août. Le montant est déterminé à 3,00 euros par jour et par enfant.

Le montant du versement de la participation communale ne pourra pas être supérieur au coût de la journée, restant à la charge de la famille.

(2016/07/04) PARTICIPATION COMMUNALE CENTRE DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prestations versables en faveur des agents territoriaux, des allocations correspondant aux centres de loisirs sont prévues. Les taux de référence sont fixés annuellement par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Pour information, les montants déterminés pour 2016 sont :

- 5,26 € par enfant et par jour passé dans un centre de loisirs sans hébergement.
- 7,29 € par enfant (de moins de 13 ans) et par jour passé dans un centre de loisirs avec hébergement et 11,04 € par enfant (de 13 à 18 ans).

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et à l'unanimité, donne son accord pour l'allocation de ces prestations aux agents demandeurs de la collectivité.

(2016/07/05) AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE 2016 : CREATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 juin 2016

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade ou une promotion interne

Considérant qu'il convient de créer les postes correspondant dans le cadre de ces avancements de grade ou promotion interne,

Le conseil, sur proposition du Maire, délibère et à l'unanimité, décide :

Dans le cadre d'un avancement de grade :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 32/35^e, au 5 juillet 2016.

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 35/35^e, au 1^{er} août 2016.
- de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 29/35^e, au 1^{er} novembre 2016.
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 35/35^e, au 1^{er} décembre 2016.

Dans le cadre d'une promotion interne :

- de créer un poste d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 17,5/35^e, au 1^{er} octobre 2016.

(2016/07/06) SECURITE ROUTIERE AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique que la commune de Cerdon rencontre des problèmes de circulation et de sécurité dans le bourg. La commune est confrontée à un trafic journalier de 190 poids lourds et de près de 1500 véhicules légers. Un point noir apparaît sur la D948, au niveau de l'église et de la route de Coullons. Des chasse-roues ont déjà été installés à ce carrefour pour sécuriser le trafic.

Aujourd'hui, une insécurité routière et un non-respect de la part des poids-lourds des règles basiques du code de la Route se fait ressentir.

C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite mettre en place un système de feux tricolores sur cet axe routier stratégique.

M. le Maire présente à cet effet le projet qui s'élève à la somme de 52 531,80 € HT.

Il invite le conseil à délibérer sur le projet et sur les demandes de subventions avec préfinancement à déposer.

Le conseil municipal, après examen, délibère et par 9 voix pour et 1 contre (M. BOULESTEIX) décide :

- D'adopter le projet tel que présenté par M. le Maire
- D'accepter la proposition faite par la Société ISI ELEC d'un montant de 52 531,80 € HT
- De demander au Département une subvention avec préfinancement au titre de l'aide à la voirie
- De demander au Département une subvention avec préfinancement au titre de la sécurité routière
- De demander à l'Etat une subvention avec préfinancement au titre des amendes de police

(2016/07/06) AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS

Vu la délibération n°2016/07/07 du 4 juillet 2016, approuvant le projet d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores dans le bourg,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour financer ce projet,

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur les autorisations de virements de crédits qui suivent :

- . – 8 000 € de l'article 2313
- . – 8 000 € de l'article 2315
- . – 8 000 € de l'article 2318
- . – 6 000 € de l'article 2111
- . – 4 000 € de l'article 2184
- . – 9 000 € de l'article 21571

- . – 8 000 € de l'article 2158
- . – 3 000 € de l'article 21318
- . – 2 000 € de l'article 21316
- . – 2 000 € de l'article 21312
- . + 58 000 € à l'article 2152

Le conseil délibère et par 9 voix pour et 1 abstention (M. BOULESTEIX), accepte ces virements de crédits.

DIVERS

MME CHERREAU et M. POTAU rendent compte du repas des aînés qui a eu lieu le 29 juin, dans une bonne ambiance.

M. MOTTAIS, sur proposition de M. BOULESTEIX demande à M. le Maire qu'en est-il de la désaffectation du logement de l'école ?

M. le Maire répond qu'il était convenu que le logement destiné à accueillir le surveillant de baignade, devait être débarrassé par le directeur de l'école, et qu'en l'occurrence rien a été fait à la date demandée.

M. le Maire regrette l'ampleur prise par cette affaire, par la presse et les parents d'élèves.

M. CARCAGNO informe que la saison estivale débute à l'Etang du Puits, seule une météo plus favorable est attendue. Il rappelle qu'un sens unique est instaurée pour la saison et que les gendarmes veillent au respect de cette réglementation.

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.